SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Enfance et famille

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Avis d'appel à manifestation d'intérêt d'établissements et/ou de services pour l'accueil de mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes

NOR : *SSAA1830931X*

Autorités compétentes pour l'appel à manifestation d'intérêt

Ministre de la justice
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Ministère des solidarités et de la santé
Direction générale de la cohésion sociale

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général du comité interministériel
pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt

Direction générale de la cohésion sociale
Sous-direction de l'enfance et de la famille

Adresse courriel mentionnant dans l'objet du courriel la référence à l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil de mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes 2019 »
aac-protection-enfance@social.gouv.fr

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à manifestation d'intérêt
aac-protection-enfance@social.gouv.fr

CLÔTURE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT : 15 février 2019

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

En application de l'instruction du Premier ministre du 23 février 2018 relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes, cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier des établissements, des services, des lieux de vie et d'accueil en capacité d'accueillir des enfants seuls et des fratries, dont des fratries nombreuses, disposant de professionnels formés, préparés, et volontaires pour accueillir des enfants ayant séjourné sur zone de conflits.

Sont concernés par cet appel à manifestation d'intérêt les établissements, services et lieux de vie autorisés au titre du 1° ou 4° du I, ou au titre du III, de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et habilités par le ministère de la justice au titre des articles 375 et suivants du code civil.

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont annexés au présent avis et également téléchargeable sur le site Internet des ministères en charge de l'intérieur, de la justice et des solidarités.

2. Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 31 janvier 2019 au plus tard par messagerie à l'adresse suivante :

aac-potection-enfance@social.gouv.fr

Une réponse sera apportée aux candidats par retour de mail, ainsi que sur le site du ministère.

3. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des candidatures

Pièces justificatives exigibles :

- dossier de candidature en annexe du présent avis (dont l'annexe budgétaire complétée) ;
- projet d'établissement, comprenant le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique;
- copie des statuts de l'association gestionnaire ;
- arrêté d'autorisation ;
- arrêté d'habilitation justice.
- organigramme et planning type des professionnels sur une semaine ;
- plan des locaux pour les établissements.

Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est transmis exclusivement en version électronique à l'adresse suivante :

aac-protection-enfance@social.gouv.fr

Cet envoi mail doit comprendre :

Objet du mail : « Accueil de mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes 2019 »

Corps du mail :

- identification de l'établissement ou de la structure : statut (public/privé), type d'établissement ou de structure, nom du responsable, adresse, contacts;
- département d'implantation ;
- commune d'implantation.

Pièces jointes : ensemble des éléments constitutifs du dossier d'appel à candidature dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être en format PDF.

4. Critères de sélection et modalités d'examen des candidatures

La sélection des candidatures s'appuiera sur les critères de qualité inscrits au cahier des charges.

La DGCS sollicitera l'avis du conseil départemental ayant autorisé la structure.

Nota bene : il ne sera pas possible d'examiner la candidature d'un établissement pour laquelle la DGCS n'aura pas obtenu l'avis du conseil départemental.

L'étude des dossiers sera réalisée par une instance regroupant :

- la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- la direction générale de la cohésion sociale ;
- un professionnel de santé proposé par le ministère des solidarités et de la santé ;
- un représentant de l'Association nationale des directeurs de l'enfance et de la famille.

Le porteur pourra le cas échéant, être invité à venir présenter son dossier oralement.

Sur la base des avis rendus, les ministères en charge de l'appel à manifestation d'intérêt notifieront leur décision aux porteurs de projet par courrier.

5. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Date limite du dépôt de dossier à candidature : 15 février 2019.

Date prévisionnelle des résultats de sélection des candidatures : deuxième quinzaine de mars 2019.

Annexe 1 : Cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt d'établissements et de services pour l'accueil de mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes

Annexe 2 : Dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt d'établissements et/ou de services pour l'accueil de mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes

Annexe 1 :
Cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt d'établissements et de services pour l'accueil de mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes

1. Contexte

L'instruction du Premier ministre du 23 février 2018 relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes[1] prévoit qu' « *un appel à candidatures du ministère de la justice et du ministère des solidarités et de la santé permettra d'identifier les établissements et services volontaires en capacité d'accueillir ces mineurs et le cas échéant de prendre en charge des fratries* ».

Cette disposition résulte des difficultés constatées dans le cadre de l'accueil immédiat des enfants de retour de zone, d'une part en raison des appréhensions que pouvaient susciter ces situations auprès de certains professionnels, et d'autre part en raison du retour de fratries nombreuses, pour lesquelles il est difficile de trouver un même lieu d'accueil (soit en raison des différences d'âge entre les enfants d'une même fratrie, soit faute de places disponibles dans les structures d'accueil).

L'instruction du Premier ministre précise que « *les enfants seront placés en priorité dans des établissements, des services de placement familial ou chez des assistants familiaux* ***volontaires et formés*** *pour l'accueil des enfants de retour de zones d'opérations terroristes. L'orientation des fratries sur un même lieu de placement est à prioriser, sauf intérêt contraire de l'enfant, en évitant toutefois de regrouper les mineurs de retour de zone de conflits en une même structure* ».

Le maintien de ces fratries dans un même lieu d'accueil apparait d'autant plus important que les autres liens familiaux auront été ou seront interrompus à l'arrivée des enfants en France, en raison de l'incarcération ou du décès des parents, et du temps nécessaire à l'évaluation de l'opportunité de visites avec l'éventuelle famille élargie restée en France et à leur organisation, voire d'un accueil chez un tiers.

Cet appel à manifestation d'intérêt a donc pour objectif d'identifier des établissements, des services, des lieux de vie et d'accueil en capacité d'accueillir des enfants seuls et des fratries, dont les fratries nombreuses, disposant de professionnels formés, préparés, et volontaires pour accueillir des enfants ayant séjourné sur zone de conflits.

Les besoins à satisfaire sont de plusieurs ordres. Il s'agit :

- De permettre un accueil et une prise en charge de qualité adaptés aux besoins de ces enfants, et d'améliorer le suivi de leur situation,
- De sécuriser les départements et les professionnels qui accompagnent ces enfants,
- De constituer un vivier de lieux d'accueil mobilisables à la fois dans l'urgence et sur le moyen et long terme, ainsi qu'un réseau de bonnes pratiques.

La présence dans ce vivier d'une variété d'établissements et de services permettra d'adapter les réponses aux besoins identifiés dans chaque situation et de répartir les différentes fratries dans des lieux d'accueil distincts afin d'éviter le regroupement de situations aux problématiques similaires.

[1] Instruction n° 5995/SG relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes (notamment la zone irako-syrienne)
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/03/cir_43128.pdf

2. Appui de l'Etat

L'Etat apportera son soutien aux services départementaux de l'ASE et à ces établissements et services via l'appui apporté par les professionnels de la PJJ qui sont, comme l'a démontré la pratique, désignés de manière quasi-systématique par les juges des enfants aux fins d'exécution de mesures judicaires d'investigation éducative et de mesures d'action éducative en milieu ouvert. En outre, en dehors de tout mandat confié à la PJJ, les professionnels des structures retenues seront prioritaires pour bénéficier des formations dispensées par les pôles territoriaux de formation de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse et du soutien des groupes d'appui pluridisciplinaires éventuellement mis en place auprès des directions interrégionales de la PJJ (DIRPJJ).
En outre, les agences régionales de santé sont également mobilisés pour la prise en charge somatique et médico-psychologique de ces enfants.

3. Public concerné

Il s'agit d'enfants bénéficiant d'un placement dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative au titre des articles 375 et suivants du code civil, l'enfant étant soit confié à l'aide sociale à l'enfance, soit directement par l'autorité judiciaire à un établissement ou service. Le public est composé de filles et de garçons âgés de 0 à 18 ans, étant précisé que jusqu'à présent, environ 90% des enfants de retour de zone sont âgés de moins de 10 ans à leur arrivée sur le territoire français.

4. Caractéristiques et missions de la structure

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux structures autorisés au titre du 1° ou 4° du I, ou au titre du III, de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et habilités par le ministère de la justice au titre des articles 375 et suivants du code civil.

Ces structures pourront être situées sur l'ensemble du territoire national : les besoins sont toutefois plus importants en Ile-de-France, en raison de l'arrivée des familles par les aéroports situés sur cette zone, supposant la compétence juridictionnelle des tribunaux pour enfants les plus proches pour les procédures d'assistance éducative ouvertes au bénéfice des enfants et du tribunal de grande instance de Paris pour les procédures judiciaires ouvertes à l'encontre des parents, qui sont en outre majoritairement incarcérés en Ile-de-France.

Les structures de petite taille qui accueillent un nombre restreint d'enfants sont à privilégier ou celles dont l'organisation favorise l'accueil en groupe restreint ou l'accueil de type familial : il peut s'agir d'établissements d'accueil collectif (maison d'enfants à caractère social, pouponnière, village d'enfants…), de services de placement familial, et de lieux de vie et d'accueil.

Il est rappelé que tout en offrant des accompagnements et un suivi spécifiques et renforcés pour les enfants ayant séjourné sur zone de conflits, les établissements, services et lieux de vie et d'accueil s'inscrivent dans le cadre commun de la protection de l'enfance.

Ainsi les structures accueillent à temps complet les enfants et mettent en place un accompagnement global et pluridisciplinaire adapté à leur âge et à leurs besoins spécifiques.

Le projet pour l'enfant établi par le président du conseil départemental et à l'élaboration duquel les structures participent, doit fixer la nature, les objectifs et le plan d'action des interventions qui seront menées par la structure en direction de l'enfant (articles L. 223-1-1, D. 223-12 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

Les structures sont soumises au respect des droits des usagers (livret d'accueil, contrat de séjour/document individuel de prise en charge, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, conseil de la vie sociale ou autres formes de participation, personne qualifiée, projet d'établissement - articles L. 311-4 à L 311-8 du CASF).

4. Critères de qualité à présenter

Les structures doivent contribuer, sous la coordination du service gardien et en lien avec les autorités compétentes :

- à la réalisation par les établissements de santé référencés, du bilan somatique et médico-psychologique prévu par l'instruction du Premier ministre et de l'accompagnement de l'enfant dans la poursuite des soins préconisés (suivi thérapeutique décidé à l'issue du bilan par exemple) ;
- à la scolarisation de l'enfant en fonction de sa situation et son évolution. Cette scolarité peut en début de prise en charge être partielle et aménagée, mais a pour objectif à court ou moyen terme l'insertion de l'enfant dans les dispositifs de l'Education nationale ;
- au maintien des liens avec les membres de la fratrie éventuellement placés dans des lieux différents et des liens avec le(s) parent(s) dans le cadre de ce qui a été ordonné par l'autorité judiciaire, en lien avec l'aide sociale à l'enfance et/ou la protection judiciaire de la jeunesse ;
- à l'accompagnement des enfants aux audiences du juge des enfants et le cas échéant dans les lieux de détention des parents dans le cadre de droits de visites en présence d'un tiers[2] ordonnées par l'autorité judiciaire.

En outre les structures doivent:

- désigner un référent[3] pour chaque enfant accueilli, notamment en vue d'assurer le lien avec les différents partenaires intervenant dans la prise en charge de l'enfant ;
- participer aux différentes instances de travail partenariales sur le suivi de l'enfant ;
- travailler en étroite articulation avec le service de l'aide sociale à l'enfance lorsque l'enfant lui est confié dans le respect du projet pour l'enfant[4] et/ou avec les services de la PJJ notamment lorsque ceux-ci sont mandatés dans le cadre d'une mesure judiciaire d'investigation éducative ou d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert ;

[2] Cf. article 375-7 du Code civil, articles R.223-29 à R.223-32 du Code de l'action sociale et des familles, et articles 1199-2 et 1199-3 du Code de procédure civile.
[3] Au sens de l'avant-dernier paragraphe du I. 3) de l'instruction du Premier ministre en date du 23 février 2018.
[4] Notamment avec le référent ASE

- assurer toute autre prestation ordonnée par l'autorité judiciaire ou répondant aux besoins spécifiques de l'enfant.

5. Travail partenarial

L'accueil des enfants de retour de zone d'opérations de groupements terroristes présente la particularité d'engager un grand nombre d'acteurs autour de leur suivi. Il nécessite une articulation fine avec cette multiplicité d'acteurs qui interviennent dans le dispositif de prise en charge prévu par l'instruction du Premier ministre : parquet, juge des enfants, juge d'instruction, aide sociale à l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse, services de santé, préfectures, services de l'éducation nationale et l'administration pénitentiaire en charge du suivi des parents, …

Cela suppose une disponibilité importante des professionnels en charge de l'accueil de l'enfant et une capacité de la structure à une mise en réseau rapide afin de lier les différents partenaires intervenant dans la prise en charge de l'enfant.

6. Compétences et formation des professionnels

La structure doit disposer de professionnels diplômés, notamment des éducateurs spécialisés, en capacité de répondre aux spécificités de ce public concernant notamment :

- La prise en charge des psycho-traumatismes (liés à la séparation et au séjour sur zone de conflits) ;
- Les incidences de la violence extrême sur le développement de l'enfant et sa prise en charge spécifique ;
- Le processus de radicalisation violente ;
- La notion d'emprise mentale ;
- Les conditions de vie de ces enfants sur zone.

Cette obligation s'impose aux professionnels qui accompagnent l'enfant au quotidien ainsi qu'au personnel d'encadrement. Si les professionnels n'ont pas encore bénéficié d'une formation spécifique au jour de la sélection de leur structure, cette dernière s'engage à inscrire ses professionnels dans l'une des formations dédiées, notamment celles proposées par la PJJ ou par le SG-CIPDR.

Au regard de la spécificité de ces situations et de leur importante charge émotionnelle, il est indispensable que les professionnels qui accompagnent l'enfant puissent bénéficier d'une supervision régulière et/ou de temps d'analyse des pratiques professionnelles, à partir de situations quotidiennes et d'expériences analysées collectivement dans un cadre sécurisé.

Les professionnels et leur encadrement peuvent bénéficier, s'ils l'estiment nécessaire, du soutien des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment par le biais des groupes d'appui pluridisciplinaires positionnés auprès de certaines d'entre elles[5].

[5] La DPJJ a souhaité que des groupes d'appuis puissent se mettre en place au sein des directions interrégionales (DIR) sous la forme qui répond le mieux aux besoins repérés. Ils peuvent se composer, en fonction des

S'agissant de la formation, ils ont accès aux formations proposées par l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse et ses pôles territoriaux de formation ainsi qu'aux autres offres de formation recensées par le SG-CIPDR.

7. Aspects financiers

Conformément aux articles R.314-105 I 2° et IV 1°et R.314-113 à R.314-117 du code de l'action sociale et des familles, le département prend en charge l'activité des établissements et services d'accueil sur la base d'un prix de journée qui peut être globalisé. S'il s'agit d'un lieu de vie et d'accueil le département prend en charge l'activité de cette structure sur la base d'un forfait journalier défini à l'article R. 316-5 du CASF.

Le budget proposé prendra en compte l'ensemble des charges et des produits nécessaires au fonctionnement de l'établissement ou du lieu de vie et d'accueil, dans une année civile pour accomplir les missions pour lesquelles il pose sa candidature.

A noter que le Secrétariat général de la Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pourra apporter une contribution financière aux structures accueillant des enfants de retour de zone en 2019 sur les crédits du FIPD pour notamment la formation des professionnels et la supervision des pratiques professionnelles, nécessaires pour l'accompagnement de ces enfants[6].

8. Evaluation

Une évaluation annuelle de l'activité de chaque structure accueillant des enfants de retour de zone sera faite par le Conseil départemental d'implantation avec l'appui de la DT PJJ, portant sur la qualité de la prise en charge de ces enfants et l'articulation avec les autres acteurs notamment ceux de la santé et de la scolarité. Des outils de suivi, élaborés par le comité de pilotage, seront transmis au conseil départemental et permettront une évaluation au niveau national de la qualité de ces prises en charge spécifiques.

Cette évaluation est transmise au comité de pilotage national du dispositif (aac-protection-enfance@social.gouv.fr)

---

ressources et des besoins des territoires, des référents laïcité citoyenneté, du psychiatre de la DIR, d'éducateurs, de psychologues et associer ponctuellement d'autres partenaires.
Les missions du groupe d'appui sont diverses : soutenir le maillage partenarial en identifiant les partenaires incontournables à la prise en charge ; organiser, diffuser et actualiser un référentiel territorial répondant aux besoins des professionnels dans la prise en charge des mineurs et valorisant les pratiques innovantes et pertinentes ; apporter son soutien technique aux professionnels, en proposant un espace, individuel ou collectif, de préparation des entretiens ou de débriefing des situations, de partage d'expériences ; construire des dispositifs d'information, de formation et de sensibilisation qui s'intéressent à l'évolution des pratiques et des connaissances ; déployer une équipe mobile, opérationnelle pour intervenir en étayage dans les prises en charges éducatives ou en soutien dans le montage et la coordination des projets.

[6] Les crédits seront versés aux conseils départementaux, qui devront les redistribuer aux structures accueillant les enfants.

9. Modalités pratiques

- **Délais et modalités de dépôt des dossiers :**

Le dossier complet est à adresser pour le 15 février 2019 au plus tard par courriel à l'adresse suivante :

aac-protection-enfance@social.gouv.fr

- **Liste des pièces constitutives du dossier de candidature :**

Le dossier comporte impérativement l'ensemble des éléments suivants :

- Dossier de candidature (modèle joint en annexe 2) (dont son annexe budgétaire) ;
- Projet d'établissement, comprenant le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique ;
- Organigramme et planning type des professionnels sur une semaine ;
- Plan des locaux pour les établissements ;
- Copie des statuts de l'association gestionnaire ;
- Arrêté d'autorisation ;
- Arrêté d'habilitation justice.

- **Instruction des dossiers :**

Les candidatures sont examinées par une formation restreinte du comité de suivi du dispositif présidée par le ministère de la justice (DPJJ), le ministère des solidarités et de la santé (DGCS) et le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR). L'avis du département d'implantation de la structure sera demandé. Un professionnel de santé apportera également son expertise, ainsi qu'un représentant de l'Association nationale des directeurs de l'enfance et de la famille.

Nota bene : La candidature d'une structure pour laquelle il n'a pas été possible de recueillir l'avis du conseil départemental ne pourra pas être examinée.

Les établissements et les services retenus sont inscrits sur une liste qui fera l'objet d'une diffusion auprès des parquets, des tribunaux pour enfants, des conseils départementaux et des directions interrégionales de la PJJ.

Un bilan global de cet appel à manifestation d'intérêt sera présenté au comité de suivi du dispositif par les ministères de la justice (DPJJ), des solidarités et de la santé (DGCS) et de l'intérieur (SG-CIPDR).

10. Validité de la liste

La liste aura une durée de validité de trois ans. Tout établissement ne souhaitant pus y apparaitre, pourra demander son effacement à tout moment.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Annexe 2 : Dossier de candidature
Appel à manifestation d'intérêt d'établissements et/ou de services pour l'accueil de mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes

***Nota bene* :**
Le public est composé de filles et de garçons âgés de 0 à 18 ans, étant précisé que jusqu'à présent, environ 90 % des enfants de retour de zone sont âgés de moins de 10 ans à leur arrivée sur le territoire français.
De plus, le maintien des fratries dans le même lieu d'accueil apparaît d'autant plus important que les autres liens familiaux auront été ou seront interrompus à l'arrivée des enfants en France.
En outre, il devra être recherché des modalités de placement pérennes pour garantir le plus de stabilité possible aux enfants.

SOMMAIRE

1. Présentation du porteur de projet ……..… p. 2
- **1.1. Présentation du gestionnaire de la structure…… p. 2**
- **1.2. Présentation de l'établissement ou du service……..…... p. 2**
- **1.3. Documents fondateurs de l'établissement ou du service social et médico-social……..… p. 3**
- **1.4. Démarche qualité de l'établissement ou du service……..… p. 3**
- **1.5. Ressources humaines de l'établissement ou du service ……..… p. 3**
- **1.6. Encadrement des enfants au quotidien ……..…… p. 4**
- **1.7. Modalités de travail entre les professionnels ……..…….. p. 5**
- **1.8. Gestion des situations de crise …….…….. p. 5**

2. Présentation du projet spécifique de proposition d'accompagnement des enfants de retour de zone d'opérations de groupements terroristes au regard du cahier des charges…….…… P.6
- **2.1. Motivations de la structure à répondre à cet appel à manifestation d'intérêt ……. p. 6**
- **2.2. Prise en charge spécifique des enfants de retour de zone d'opérations de groupements terroristes …….. p. 6**
- **2.3. Documents structurels de la prise en charge ……..……..…….....p. 8**
- **2.4. Droits des enfants accueillis …….……..…... p. 9**
- **2.5. Formations et accompagnement des professionnels ……..……. p. 9**
- **2.6. Budget prévisionnel …….…….…… p.10**

DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER ……..…….….. p. 10
ANNEXE FINANCIÈRE …… p. 11

1. Présentation du porteur de projet

1.1. Présentation du gestionnaire de la structure

Identité de la structure (raison sociale) : …….
Statut **:** ☐ Public ☐ Privé
Objet social **:** ……...
Responsable légal : …….
Siège social : ……...
Pour les associations et les fondations :
SIREN : …… Date de dépôt des statuts : ……/……/……
Membres du conseil d'administration (en précisant les personnes membres du bureau et leur fonction) : .....
……..
……
……
……..
Reconnue d'utilité publique : ☐ OUI ☐ NON

1.2. Présentation de l'établissement ou du service

Nom de l'établissement ou du service : …….
Adresse : ……
SIRET : …….
Date d'autorisation au titre de l'article L.313-1 du CASF : ……/……/……
Date d'habilitation du ministère de la Justice au titre des articles 375 et suivants du Code civil : ……/……/……
Date d'ouverture de l'établissement : ……/……/……
Type de structure (établissement ou service) :

- ☐ Établissement d'accueil de protection de l'enfance :
  - ☐ Foyer départemental de l'enfance
  - ☐ Maison d'enfants à caractère social
  - ☐ Village d'enfants
  - ☐ Autre : ……
- ☐ Pouponnière à caractère social
- ☐ Lieu de vie et d'accueil
- ☐ Service de placement familial
- ☐ Service de placement familial thérapeutique

Public accueilli : ……
……
Nom et prénom du directeur : ……..
Capacité d'accueil globale : …….....
Autres éléments de contenu de l'autorisation : …….....
……
Accueil à temps complet sur l'ensemble de l'année : ☐ Oui ☐ Non

1.3. Documents fondateurs de l'établissement social et médico-social

▪ **Projet d'établissement**

Quels sont les fondements du projet d'établissement ou de service……..……..
……..
……..

▪ **Projet pédagogique / thérapeutique**

Quels sont les fondements théoriques du projet pédagogique et ou thérapeutique de la structure ? ……..
……..
……..
……..

Quelles sont les modalités de mise en œuvre du projet pédagogique/thérapeutique ? …….
……..
……..
……..

▪ **Livret d'accueil**

L'établissement ou le service dispose-t-il d'un livret d'accueil ? ☐ OUI ☐ NON

▪ **Charte des droits et libertés**

La charte des droits et libertés est-elle affichée dans les locaux ? ☐ OUI ☐ NON

Comment l'établissement ou le service veuille-t-il au respect de cette charte ? ……
……..

→ *Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent être joints au dossier.*

1.4. Démarche qualité de l'établissement ou du service

Date de la dernière évaluation interne : ……/……/……

Contenu des conclusions de la dernière évaluation interne et actions menées depuis par la structure : ……
……..

Date de la dernière évaluation externe : ……/……/……

Contenu des conclusions de la dernière évaluation externe et actions menées depuis par la structure : ……
……..

Autres audits/évaluations menés (date, conclusion et actions menées depuis par la structure) : ……
……..
……..

1.5. Ressources humaines de l'établissement ou du service

▪ **Ancienneté des professionnels de la structure**

Nombre de professionnels présents depuis moins d'1 an : ……

Nombre de professionnels présents depuis plus d'1 an et moins de 5 ans : ……

Nombre de professionnels présents depuis plus de 5 ans : ……

▪ **Répartition hommes/femmes dans le personnel éducatif :**

Nombre d'hommes : …… Nombre de femmes : ……

▪ **Convention collective appliquée (pour les structures privées)** : ……..……...

▪ **Tableau des effectifs globaux**

POSTE	ETP	QUALIFICATIONS	OBSERVATIONS
Directeur			
Adjoint au directeur			
Médecin psychiatre ou pédopsychiatre			
Médecin généraliste			
Psychologue			
Infirmier			
Psychomotricien			
Cadre socio-éducatif			
Éducateur spécialisé			
Éducateur sportif			
Chargé d'insertion sociale et professionnelle			
Animateur			
Agent administratif			
Agents techniques (cuisinier, personnel d'entretien, jardinier, lingère, etc.)			
Autres			
TOTAL			

→ *Le gestionnaire doit en outre joindre un organigramme de l'établissement et de la structure.*

1.6 Encadrement des enfants au quotidien

a) Pour un service de placement familial (y compris thérapeutique)

Nombre moyen d'enfants par assistant familial : ……

Quelle sont la fonction, l'engagement et le rôle du référent éducatif ? ……..……

……

Comment sont choisis les référents éducatifs des enfants ?…….

……..

Nombre de situations suivies par chaque référent éducatif : …..…….

Comment sera organisée la prise en charge des fratries au sein du service de placement familial ? …….....

……..

……..

Comment s'organisent les périodes de vacances : .....

.....

b) Pour un établissement et un lieu de vie et d'accueil

Nombre d'unités de vie dans la structure :…….…….

Nombre moyen d'enfants par unité de vie :……..……..

Comment sont organisés les groupes d'enfants dans la structure ? (par classe d'âge, en âges mélangés, nombre, accueil des fratries, etc.) : ……

……

…….

Groupe : ☐ mixte ☐ filles ☐garçons

Chambre : ☐ individuelle ☐ partagée ; si oui, combien de lits par chambre : ……...

Comment sera organisée la prise en charge des fratries au sein de l'établissement ? …….....

……..

……..

Quelle sont la fonction, l'engagement et le rôle du référent éducatif ? ……..……

…….

Comment sont choisis les référents éducatifs des enfants ?…….

…….

Nombre de situations suivies par chaque référent éducatif : …..……

Est-ce qu'il y a un cadre de proximité en lien direct avec les professionnels de l'unité ? Si oui, quel est son rôle ?

.....

.....

Nombre et qualification des professionnels encadrant l'unité de vie :

- En journée en semaine : .....
  …….....
- La nuit : .....
  .....
- Les week-ends et les jours fériés : .....
  .....
  .....

Comment s'organisent les périodes de vacances : .....

.....

1.7 Modalités de travail entre les professionnels

Forme, fréquence et participation des temps de travail collectifs (distinguer entre les différentes instances) :.....

.....

Modalités de partage des informations et des observations entre les professionnels et la direction de l'établissement :

.....

.....

1.8 Gestion des situations de crise

Comment l'établissement gère-t-il une situation de crise :

- En termes de prise de charge de l'enfant ? ……
  …….
  …….
- En termes de soutien aux professionnels ? ……
  …….
  …….

2. Présentation du projet d'accompagnement des enfants de retour de zone d'opérations de groupements terroristes au regard du cahier des charges

2.1. Motivations de la structure à répondre à cet appel à manifestation d'intérêt

Pourquoi la structure candidate-t-elle ? ……...
……..
……
……
De quelle manière, cette candidature s'inscrit-elle dans le projet global d'établissement ou de service ? ……
……..
……..

2.2. Prise en charge spécifique des enfants de retour de zone d'opérations de groupements terroristes

▪ **Modalités d'évaluation des besoins de l'enfant**

Comment et par qui seront évalués les besoins de l'enfant ? ……
……..

▪ **Référent de l'enfant prévu par le cahier des charges**

Comment sera-t-il désigné ? ……
Quel sera précisément son rôle vis-à-vis des partenaires ? ……...
……
……..

▪ **Santé (pour mémoire, un bilan est prévu par l'instruction du Premier ministre du 23 février 2018 et doit être réalisé dans les établissements référents identifiés par les agences régionales de santé – cf. annexe 2 de l'instruction)**

Comment sera organisé le bilan de santé somatique et médico-psychologique de l'enfant (en lien avec le service de l'ASE et l'ARS) ? ……..…….
……..
……..

Comment sera organisée la poursuite des soins préconisés dans le cadre du bilan somatique et psychique (suivi médical, professionnels concernés, traçabilité, comitologie, etc.) ? …….....
……..
……..
……..
……..

Comment seront organisés les partenariats avec les acteurs de santé …….
……
…….

▪ **Accompagnement des enfants aux audiences,**

Comment et par qui sera organisé l'accompagnement des enfants aux audiences du juge des enfants ? ……
……..
……..

▪ **Scolarité**

En tant qu'établissement et/ou service candidatant à l'accueil de mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes, comment envisagez-vous les liens avec l'éducation nationale, notamment le lien de scolarisation pour une cohérence entre projet éducatif et parcours scolaire ? ……
……
……
……
……
……

Avez-vous entamé une première prise de contact avec un représentant institutionnel de l'éducation nationale au niveau départemental ? ……
……
……
……
……
……
……

▪ **Pratique d'un culte**

Comment la demande de la pratique d'un culte pourra-t-elle, le cas échéant, être prise en compte ? ……...
……
……

Comment envisagez-vous la pratique de ce culte au sein de l'établissement en fonction de l'âge des enfants accueillis et tout au long de leur prise en charge[1] (prières, alimentation, participation aux activités, mixité, vêture, etc..) ?……
……..
……..
……..

▪ **Relations avec les titulaires de l'autorité parentale, la famille et l'environnement de l'enfant**

Dans le cadre de ce qui est ordonné par l'autorité judiciaire et en lien avec l'aide sociale à l'enfance, comment sera assuré le maintien des liens avec la fratrie et/ou les parents/titulaires de l'autorité parentale et/ou les grands-parents et/ou la famille élargie et/ou les autres membres de l'environnement de l'enfant ? …….....
……
……
……
……
……

Comment seront organisées les visites (y compris les éventuelles visites des parents en détention) Qui assurera les visites en présence d'un tiers le cas échéant ? ……
……..
……..
……..

[1] Pour les adolescents, la structure peut se référer à la note DPJJ du 4 mai 2015 sur les lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur association habilité : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSF1511218N.pdf

Comment pensez-vous organiser le partenariat avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation en charge du suivi des parents (en lien avec la PJJ et l'ASE) ?…….
…….

▪ **Transport vers l'extérieur (école, consultations, loisirs, …)**

Comment envisagez-vous le transport et l'accompagnement des enfants à l'extérieur ? ……...
……..
……..

▪ **Travail avec les partenaires**

Comment pensez-vous organiser la participation aux instances de travail partenarial sur le suivi de l'enfant ? ……..
……..
……..

Plus spécifiquement, comment pensez-vous organiser le partenariat avec :

- Le service départemental de l'aide sociale à l'enfance……..
  ……
  ……...
- Le juge des enfants et les autres autorités judiciaires éventuellement impliqués ? …….
  …….
  …….

Le cas échéant, comment envisagez-vous le travail avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse lorsque ceux-ci sont mandatés dans le cadre d'une mesure judiciaire d'investigation éducative ou d'une mesure éducative en milieu ouvert) ? ….……..
……..
……..

▪ **Compléments**

Prévoyez-vous d'autres prestations à offrir à ces enfants afin de répondre à leurs besoins spécifiques ? ……
……..
……..

2.3. Documents structurels de la prise en charge

▪ **Modalités de participation au projet pour l'enfant, à sa mise en œuvre et à sa mise à jour**

Qui se chargera, au sein de la structure, de la participation du projet pour l'enfant sous la coordination du conseil départemental ? ……...
……..
……..

▪ **Modalités de réalisation du document individuel de prise en charge de l'enfant/contrat de séjour**

Quelle forme prendra le document individuel de prise en charge/contrat de séjour ? ……
……..

Qui sera en charge de la réalisation de ce document au sein de l'établissement ? …….
……..

▪ **Modalités de participation au rapport de situation de l'enfant**

Quelle forme prendra le rapport de situation de l'enfant ? ……
……..

Qui participera, au sein de l'établissement, à la réalisation de ce rapport ? ……
……..

2.4. Droits des enfants accueillis

▪ **Histoire de vie de l'enfant**

Comment la structure recueille, médiatise et conserve l'histoire et le parcours de la vie de l'enfant (album-photos des enfants, documents concernant l'enfant, courriers, etc.) ? ……...

……..

……..

▪ **Accès des enfants à leur dossier**

Les enfants en âge de discernement peuvent-ils avoir accès à leur dossier ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, dans quelles conditions ? ……

……..

▪ **Comment sont partagées les informations avec l'enfant ?**

……

▪ **Conseil de vie sociale (CVS)**

Existe-t-il un CVS dans l'établissement ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, comment est élu le CVS ? …….....

……..

De qui est composé le CVS ? ……...….....

……..

▪ **Participation des enfants au renouvèlement du projet d'établissement ou de service, du projet pédagogique, etc.**

La participation des enfants au projet d'établissement, ou de service, du projet pédagogique, etc., est-elle prévue ? Le cas échéant, sous quelles conditions ? ……

……..

……..

2.5. Formations et accompagnement des professionnels

▪ **Formation continue suivie spécifique des professionnels qui accompagneront les enfants de retour de zone d'opérations de groupements terroristes**

Professionnels concernés	1 ……	2 ……	3 ……	4 ……	5 ……	6 ……
Diplôme / Spécialité(s)						
Types de formations reçues / volume horaire						
Dates des formations						
Organismes de formation						

La structure s'engage-t-elle à ce que ses professionnels suivent les formations proposées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (et ses pôles territoriaux) ? ☐ OUI ☐ NON

Les professionnels ont-ils accès aux autres formations recensées par le SGCIPDR ? ☐ OUI ☐ NON

Si les professionnels n'ont pas encore suivi de formations spécifiques à l'accompagnement de ces enfants (cf. Point 6 du Cahier des charges), quels sont vos engagement pour y répondre (contenu des formations, durée, organisme de formation, calendrier,…) ? …….....
……
……
……
……

▪ **Accompagnement des professionnels**

De quel accompagnement bénéficient/bénéficieront les professionnels pour l'accueil de ces enfants, concernant :

- Le soutien et la sécurité des équipes ? ……
  ……..
  ……..
- L'analyse des pratiques professionnelles (préciser la fréquence)? ……
  ……..
  ……..
- Les modalités de partage des observations et des informations ? ……..
  ……..
  ……..
- Autres ? ……..
  ……..
  ……..

2.6. Budget prévisionnel

Activité prévisionnelle de l'établissement :

Volume annuel d'activité estimé (enfant de retour de zone compris)	
Charges annuelles estimées	
Estimation des produits annuels nécessaires au fonctionnement de l'établissement ou du lieu de vie	

Estimation du prix journalier de prise en charge dans l'établissement :

Prix de journée	

→ *L'établissement est prié de remplir l'annexe financière jointe au dossier de candidature.*

DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER

- **Projet d'établissement,** comprenant le **règlement de fonctionnement** et le **projet pédagogique** répondant au cahier des charges
- **Copie des statuts** de l'association gestionnaire
- **Arrêté d'autorisation**
- **Arrêté d'habilitation justice**
- **Organigramme et planning type des professionnels sur une semaine**
- **Plan des locaux** pour les établissements
- **Annexe budgétaire complétée (*cf.* ci-après)**

ANNEXE BUDGETAIRE

BUDGET PREVISIONNEL*(1)*					
Charges d'exploitation			**Produits**		
Compte		**montant**	**Compte**		**Montant**
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
TOTAL		…….	TOTAL		

(1) La présentation du budget prévisionnel s'appuiera sur le cadre normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article 312-1 du CASF.